

# VD\_FINDINFO Arrêt / 2015 / 778 vom 11. September 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-09-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2015\\_\\_778](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2015__778)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2015 / 778 du 11 septembre 2015

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2015 / 778 del 11 settembre 2015

## Regeste

INTÉRÊT DE FAIT, INTÉRÊT DIGNE DE PROTECTION, DOMMAGE IRRÉPARABLE, DÉCISION INCIDENTE, TRIBUNAL ARBITRAL, COMMISSION PARITAIRE | 89 LAMal, 25 LPA-VD, 74 al. 4 let. a LPA-VD, 75 LPA-VD, 99 LPA-VD

## Erwägungen

### E. 3

Le recours est ainsi irrecevable et doit être rayé du rôle. Il n'y a pas lieu de percevoir de frais, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPG). Quoique l'intimée obtienne gain de cause, elle ne peut prétendre à des dépens de la part du recourant. En effet, selon la jurisprudence, l'assureur social qui obtient gain de cause devant la juridiction de première instance n'a pas droit à des dépens, sous réserve du cas où le recourant a agi de manière téméraire ou témoigné de légèreté (ATF 126 V 143 consid. 4), ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est irrecevable. II. La cause est rayée du rôle. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ Me Jean-Louis Duc, avocat, (pour M. \_\_\_\_\_), ■ A. \_\_\_\_\_ SA, - Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.